



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2021-02

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-02-004 - Arrêté complétant l'arrêté n° IDF-2021-01-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine Normandie (2 pages)

Page 3

IDF-2021-02-03-001 - ARRÊTÉ portant désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis » (1 page)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-02-004

Arrêté complétant l'arrêté n° IDF-2021-01-26-002 du 26
janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein
du comité de bassin Seine Normandie

ARRÊTÉ N°

Complétant l'arrêté n°IDF-2021-01-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif à la composition des comités de bassin ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU les propositions complémentaires des représentants de l'industrie adressées au Préfet coordonnateur de bassin le 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de ces propositions, une modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de bassin Seine-Normandie est nécessaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2021, le tableau des membres désignés au titre de l'industrie [dont un représentant des industries portuaires en lien avec le milieu marin et un représentant des industries du tourisme littoral - 19 sièges] est complété par :

M. Romain LE GUILLOU
Mme Stéphanie PASCUAL

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2021, lire « M. Bertrand BELLANGER » au lieu de « M. Bertrand DELLANGER »

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2021, lire « Mme Annie GELIBERT » au lieu de « Mme Anne-Marie GELIBERT »

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 demeurent inchangées.

Article 5 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, déléguée de bassin et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le 2 février 2021

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-03-001

ARRÊTÉ portant désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis »

ARRÊTÉ
**portant désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration
de l'établissement public de coopération culturelle «Ateliers Médicis»**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2015-12-03 du 22 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » modifié par l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1er : En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé, sont désignés en qualité de représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis » :

- Le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le recteur de l'académie de Créteil ou son représentant ;
- Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ou son représentant ;
- Le directeur général de la création artistique ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-02-24-008 du 24 février 2017 portant désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis » est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ .

Fait à Paris le 3 février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME